

DECRET N° 2006-477 DU 07 SEPTEMBRE 2006

Portant nomination de Maître Tadjou Deen
LAGUIDE, Notaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant Statut du Notariat en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant Composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2006- 395 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** les décrets n° 97-329 du 17 juillet 1997 et n° 2005-729 du 29 novembre 2005 portant création de charges de notaires ;
- Vu** le décret n° 2003-141 du 30 avril 2003 portant modalités d'organisation du test de classement en vue de l'attribution de charges de notaires ;
- Vu** le décret n° 2004-637 du 18 novembre 2004 portant nomination de notaires ;
- Vu** la requête en date à Cotonou du 08 décembre 2005 par laquelle Maître Tadjou Deen LAGUIDE postule la charge de Cotonou-Fiodjrossè créée par décret n° 2005-729 du 29 novembre 2005 et démissionne en conséquence de la charge de Natitingou créée par décret n° 97-329 du 17 juillet 1997 ;
- Sur** proposition du Ministre de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 août 2006 ;

D E C R E T E :

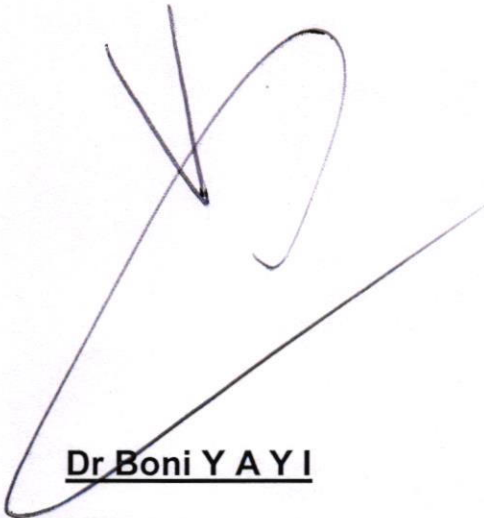
Article 1^{er} : Maître Tadjou Deen LAGUIDE occupera la charge de Cotonou-Fidjrossé créée par décret n° 2005-729 du 29 novembre 2005.

Article 2 : Le Ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement et le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 2004-637 du 18 novembre 2004 portant nomination de Maître Tadjou Deen LAGUIDE à la charge de Natitingou.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



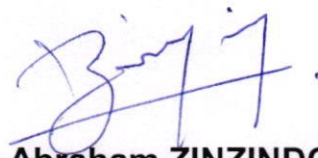
Dr Boni Y A Y I

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,

Le Ministre de la Justice chargé
des Relations avec les Institutions,
Porte-parole du Gouvernement,



Pascal Irénée KOUPAKI



Me Abraham ZINZINDOHOUE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 4 MDEF 4 MJCRI-PPG 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3-UNIPAR – FDSP 2 INTERESSE 01 CHAMBRE NOTAIRE 1 PCA 2 PGA 2 JO 1.-